

ASSEMBLEE NATIONALE

6 avril 2005

TRANSPOSITION DU DROIT COMMUNAUTAIRE
A LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2210)

SOUS-AMENDEMENT

N° 70

présenté par
M. HAGE
et les membres du groupe Communistes et Républicains

à l'amendement n° 2 rectifié de la commission des lois

APRES L'ARTICLE 4

Compléter cet amendement par le paragraphe suivant :

« V. – Dans l'article 23 de la même loi, après le mot : « physique » sont insérés les mots :
« et mentale ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 23 garantit aux fonctionnaires des conditions d'hygiène et de sécurité dans leur travail de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique. Il semble légitime d'offrir les mêmes assurances pour leur santé et leur intégrité mentales les mettant ainsi à l'abri des pressions psychologiques éventuelles dont ils peuvent être l'objet et du harcèlement moral au travail.